

Loi NOTRé, régionalisation, métropolisation : réseau de proximité : quel avenir ?

Toulouse, le 21 janvier 2016

Au 1^{er} janvier 2015, 586 communes du département adhèrent à 34 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (3 communes adhèrent à des EPCI de départements voisins) :

- 1 métropole (Toulouse Métropole)
- 2 communautés d'agglomération (Muret et Saint-Gaudens)
- 31 communautés de communes

Dans le cadre de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Préfet de Région a présenté aux élus son projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) le 19 octobre 2015.

Il est téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

[http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/16400/124213/file/projet%20sdc%20DEFINITIF%20\(53%20pages\).pdf](http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/16400/124213/file/projet%20sdc%20DEFINITIF%20(53%20pages).pdf)

Extrait du dossier de présentation :

Un des volets de la loi NOTRe concerne les intercommunalités, que le législateur entend rationaliser tout en les faisant monter en puissance. En augmentant le seuil des communautés de communes de 5 000 à 15 000 habitants, en transférant davantage de compétences aux EPCI à fiscalité propre et donc en supprimant, *in fine*, les syndicats intercommunaux faisant double emploi avec ces EPCI, la réforme a pour objectif de réduire les dépenses publiques, mais vise également à rendre plus efficient et plus efficace le service public de proximité.

La proposition comporte :

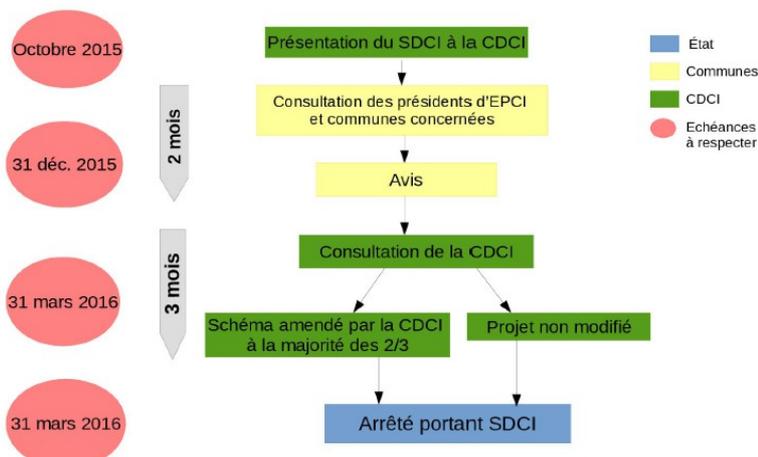
- **9 fusions et une extension** de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19.
- **la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.**

Le Préfet arrête le SDCI le 31 mars 2016 !

C'est sans aucune concertation avec la population, les syndicats de salariés et les associations que les élus se sont prononcés pour ou contre le projet à la fin de l'année 2015.

Aucune transparence sur les incidences en matière de fiscalité, de transfert de compétences, de projet de territoire et encore moins sur l'avenir des personnels territoriaux.

ELABORATION DU SDCI



Légende

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CDCI : Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La CGT Finances Publiques 31 a décidé de publier le tableau ci-dessous qui présente les projets de fusion avec, en parallèle, les trésoreries de proximité concernées. Demain, c'est le nouvel EPCI qui va prendre plus d'importance en matière de charges de travail pour une trésorerie. Nous disons clairement que, si dans un projet de fusion, il y a deux trésoreries concernées, demain il n'en restera plus qu'une !!! Si'il y a trois trésoreries concernées, il n'en restera plus qu'une ...

A l'instar de l'opération Castanet (transfert du recouvrement de l'impôt vers les SIP de l'hôtel des finances de Ranguel et spécialisation de la trésorerie en secteur public local), le DRFiP 31 risque de profiter du nouveau SDCI pour développer ce genre de restructurations.

Au 1^{er} janvier 2017 sont menacées les trésoreries de Caraman, Villefranche-de-Lauragais, Nailloux, Saint-Lys, Rieumes, Cazères, Montréjeau, Saint-Béat, Luchon, Aurignac, Aspet, Saint-Martory, Salies-du-Salat, ...

Si on compte une seule trésorerie restante par nouvelle intercommunalité, c'est, demain, la fermeture d'au moins douze trésoreries (ou la création d'antennes) !!!

L'avenir des trésoreries urbaines et péri-urbaines est aussi en jeu : Aucamville, Blagnac, l'Union, Cugnaux, ...

	Communautés de Communes Concernées	Trésoreries	Population	Nombre de communes	Population après fusion	Nbre de communes après fusion
Arrondissement de Toulouse						
Fusion 1	Coteaux de Cadours	Grenade	5398	16	30912	29
	Save et Garonne	Grenade	25514	13		
Extention 2	Communes de Buzet	Vallées du Tarn et Girou	2469	1	15780	9
	Val Aïgo	Vallées du Tarn et Girou	13311	8		
Fusion 3	Cœur Lauragais	Caraman	14558	27	36881	58
	Cap Lauragais	Villefranche-de-Lauragais	13766	21		
	Colausud	Nailloux	8557	10		
Arrondissement de Muret						
Fusion 4	Lèze Arrière Garonne	Auterive	9183	5	29475	19
	Vallée de l'Arlège	Auterive	20292	14		
Fusion 5	Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle	Saint-Lys	3170	6	18976	24
	Saves	Rieumes	15806	18		
Fusion 6	Canton de Cazères	Cazères	12400	16	17647	30
	Louge et Touch	Volvestre	5247	14		
Fusion 7	Garonne Louge	Volvestre	7419	4	28262	32
	Volvestre	Volvestre	20843	28		
Arrondissement de Saint-Gaudens						
Fusion 8	Haut Comminges	Montréjeau	6853	24	16177	77
	Saint-Béat	Saint-Béat	3646	22		
	Pays de Luchon	Luchon	5678	31		
Fusion 9	Portes du Comminges	L'Isle-en-Dodon	4820	24	44007	105
	Bouonnais	Boulogne-sur-Gesse	5159	24		
	Terres d'Aurignac	Aurignac	4334	19		
	Nébouzan Rivière Verdun	Montréjeau	8186	17		
	Saint-Gaudinois	Saint-Gaudens	21508	21		
Fusion 10	Saint-Martory	Saint-Martory	3780	12	17454	55
	Salies du Salat	Salies-du-Salat	8482	22		
	Trois Vallées	Aspet	5192	21		



Nouvelle fiscalité des collectivités locales : qui va payer ?

Lors du collège départemental, la DRFiP 31 a présenté l'impact de la loi NOTRÉ aux chefs de service. Y a-t-il eu un retour de leur part auprès des personnels ? Pourquoi s'embêter ?

Quoi qu'il en soit, la direction a présenté une simulation sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour le projet de la fusion n°6 (voir tableau page précédente). Il en ressort :

➡ Exemple sur 2 COM COM Cazères et Louge et Touch

Le nouveau taux sera de 38,78 % (pour obtenir le même produit)

Le plus faible actuel étant celui de Lescuns = 18,51 %

Le plus fort actuel étant celui de Cazères = 49,83 %

➡ Un exemple d'impôt pour un contribuable à base minimum de 500€ (si convergence 9 ans)

	Cotis 2015	Cotis 2016	Cotis 2024	Variation sur la période
Contribuable de Lescuns	93	105 (+12)	196	+ 103 (+ 110%)
Contribuable de Cazères	252	245 (-7)	196	- 56 (-22%)



Les mêmes incidences se produiront sur la fiscalité des particuliers.

Le service SPL (Secteur Public Local) est actuellement très sollicité pour faire des simulations et apporter de l'aide aux comptables publics et aux élus. Mais quelle aide est apportée à ce service ?

Métropole – Région – Conseil Départemental : le transfert des compétences

Dès demain, le chantier du transfert de compétences est ouvert entre la Métropole de Toulouse (Recette des Finances de Toulouse Municipale), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Paierie Départementale) et la Région Languedoc-Roussillon / Midi Pyrénées (Paierie Régionale de Toulouse).

Dans le cadre de l'article 90 de la Loi NOTRÉ, neuf compétences exercées par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont identifiées :

- la compétence n°1 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- la compétence n°2 Service public départemental d'action sociale ;
- la compétence n°3 Programme départemental d'insertion ;
- la compétence n°4 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- la compétence n°5 Prévention spécialisée ;
- la compétence n°6 Personnes âgées et Action sociale ;
- la compétence n°7 Tourisme, Culture et Sport ;
- la compétence n°8 Collèges.
- la compétence n°9 Voirie.

La loi prévoit que le Conseil Départemental et la Métropole de Toulouse doivent trouver un accord sur le transfert de trois de ces compétences *a minima*. Sans accord, l'ensemble des compétences seraient transférées à la Métropole. Le 15 décembre 2015, un accord a été conclu.

Outre la voirie départementale du territoire métropolitain dont le transfert est, de fait, obligatoire selon la loi, **les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes : le Fond de Solidarité Logement (FSL), le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi que la Prévention Spécialisée.**

Lors du CTL Emplois du 7 janvier 2016, la DRFiP 31 déploie un emploi de catégorie C à la RFTM au 1^{er} septembre 2016. Est-ce par anticipation ? Bien sûr que NON ! La DRFiP 31 admet les difficultés existantes de la RFTM avec la gestion de la caisse unique de la Place Occitane et la fin de la gratuité des cantines scolaires de la Ville de Toulouse qui engendre des titres de recettes supplémentaires.

Il conviendra de procéder aux transferts d'emplois à hauteur des transferts de charges.

Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) :

Le 18 décembre 2015, jour de la première convocation du CTL Emplois (tout un symbole!), la DRFiP 31 signe deux conventions de Services Comptables et financiers avec la Ville de Toulouse et la Métropole. Rien de particulier en la matière, si ce n'est la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat sur les marchés publics de la Métropole de Toulouse. Selon la rubrique people de l'intranet départemental, c'est « une première nationale qui méritera un suivi managérial attentif » !

En deux mots, les contrôles des dépenses vont être encore plus légers et la plupart a posteriori. Les mandats de paiement arriveront directement dans les mises en paiement.

Mais comme chaque nouvelle réforme est bien préparée (surtout avec les personnels) nous ne doutons pas que tout va bien se dérouler !!!

Comme à leurs habitudes, les directions veillent à ne pas informer les organisations syndicales ou peut-être le plus tard possible.

La CGT Finances Publiques 31 a exigé lors du CTL Emplois que la DRFiP 31 fasse un point sur le Contrôle Allégé en Partenariat très rapidement. Nous espérons avoir un retour plus rapide que le CTL « spécial SPL » promis depuis belles lurettes !!!

Paierie Régionale :

Ça y est !!! Depuis le 1^{er} janvier 2016, les missions de la paierie régionale de Montpellier sont transférées progressivement vers celle de Toulouse.

Lors du CTL conjoint du 3 décembre 2015, nous avons porté largement les revendications et inquiétudes des personnels (voir compte-rendu sur notre site internet : <http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/cgi-bin/resoopage.pl?1358>).

Le DRFiP 31 devait sortir un plan B en cas de difficulté à reprendre les fiches des marchés publics.

Ah quoi bon tenir au courant les représentants des personnels ?

Sur les effectifs, la DRFiP 31 a bien affecté des personnels de l'équipe de renfort dès le 1^{er} janvier. Mais comme les missions n'arrivent pas, le payeur régional les a renvoyés vers d'autres services qui en ont besoin. Comme quoi ...

Sur la future installation de la paierie régionale : le dernier « scoop » livré lors du CTL Emplois du 7 janvier : « Les bureaux de la région sur Toulouse pourraient accueillir la paierie ».

A sept mois de l'échéance, on en est encore au stade de l'hypothèse et du pronostic. Doit-on ouvrir les paris ?

Les personnels des trésoreries rurales, péri-urbaines, urbaines, mixtes ou spécialisées sont tous concernés par les restructurations.

Le 26 janvier, TOUTES ET TOUS EN GREVE !!!

